



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

ARRETE MUNICIPAL 5.4/12.026

**portant délégation de fonction d'officier de l'état civil
et délégation de signature à un fonctionnaire**

Le Maire de Biéville-Beuville,

Vu les articles L 2122-30 et R 2122-8 et 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n°97-852 du 16 septembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de la laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil et notamment des expéditions d'actes ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 2122-10 précité, Monsieur Kevin AMIN est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'officier de l'état civil.

A ce titre, il exerce l'ensemble des fonctions d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages), et délégation de signature lui est accordée dans les matières suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom et cas de changement de filiation, de changement de prénom pour motif légitime,
- Rédaction des actes de mariage suite au dépôt des dossiers,
- La gestion et validation des PACS,
- La rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 107 du code de procédure civile,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-211400684-20260316-DELEGATION2

- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, (établissement avis de mention, duplicata livret de famille...),
- La légalisation de signatures,
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes,
- L'établissement des attestations de recensement militaire,
- La validation de documents funéraires (bons de travaux),
- La délivrance de copies certifiées conformes,
- La gestion et validation de mouvements électoraux (inscriptions, changement d'adresses, radiations).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée, à Monsieur le Préfet du Calvados ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près du tribunal Judiciaire de Caen.

A Biéville-Beuville,
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT



Notifié à l'intéressée

Le 23 mars 2026



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-211400664-20260316-DELEGATION2